Compte rendu de la séance du 13 février 2021

Secrétaire(s) de la séance: Daniel ZYWIECKI

Ordre du jour:

- Pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine d'Arras
- Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CUA
- Participation financière aux formations BAFA
- Demande d'une subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour la mise au LED de l'éclairage public de la route Nationale
- Bilan budgétaire 2020
- Divers

Délibérations du conseil:

Pacte de gouvernance (2021 001)

Madame la Maire expose :

Le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 24 septembre 2020, a, en application de l'article 1 er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre notre établissement public et ses 46 communes.

Les enjeux de ce pacte sont notamment de :

L'enjeu de la gouvernance vise à une association étroite des Maires et des conseillers communautaires aux décisions et à l'information des conseillers municipaux des 46 Communes.

Le pacte de gouvernance doit permettre de mettre en place un processus décisionnel efficace en y associant l'ensemble des représentants des communes.

Le pacte de gouvernance affirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire, il vise à déterminer les grands principes de la relation entre la communauté urbaine et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Elle précise ainsi la construction du processus décisionnel.

L'ambition est de donner les moyens au territoire d'accueillir et d'accroitre sa population, ses activités, en s'appuyant sur ses richesses environnementales, patrimoniales, économiques et humaines afin de construire un avenir innovant et de qualité.

LES VALEURS

La coopération intercommunale du territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

La solidarité ; consolider des liens entre communes et communauté urbaine

L'équilibre et la complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus importantes

L'équité et l'égalité : permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire

La coopération : favoriser les démarches participatives

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens

La proximité : Une préoccupation visant à donner à l'habitant une place centrale et l'associant à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ;

- La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de ses services.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

L'approbation des PLUI a permis de finaliser la procédure d'élaboration. RAPPEL des 34 enjeux du PLUI :

Maîtriser la consommation d'espace,

Le positionnement régional à affirmer. Affirmer l'articulation et le positionnement de la CUA au sein de la nouvelle région (activité tertiaire à préserver et à développer) et du pôle métropolitain

Finaliser le contournement d'Arras en lien avec les développements majeurs à l'est de l'agglomération (canal Seine Nord, BA 103, plateforme multimodale de Marquion)

L'équilibre rural / urbain à conforter

La solidarité à développer d'accueil des ménages, accompagner le vieillissement de la population, Favoriser le bien vivre ensemble, L'équilibre à trouver en termes d'habitat, L'équilibre du développement économique à conforter

Le cadre de vie à "ambitionner" Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement au quotidien Favoriser la sobriété énergétique S'engager dans une mobilité plus durable en diminuant la place de la voiture et en développant les modes actifs et alternatifs Préserver la ressource en eau Valoriser les paysages spécifiques de l'Artois

L'attractivité à préserver. Renforcer la desserte ferroviaire, Développer une économie adaptée aux nouveaux défis, Réinventer la fonction commerciale d'agglomération du centre-ville d'Arras pour la sauvegarder

Améliorer, renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire Articuler les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'habitat afin de faire du Grand Arras une agglomération plus fonctionnelle Achever le développement du "Très Haut Débit"

LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS :

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et à la mise en oeuvre du projet de territoire :

- Le Conseil Communautaire,
- le Bureau,
- le Bureau Exécutif.

- les Commissions Thématiques,
- et la Conférence des Maires.

1) LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la Communauté Urbaine d'Arras. Chacune des 46 communes membres y est représentée.

« afin de permettre l'appropriation des politiques communautaires par l'intégralité des élus municipaux du territoire, la Communauté Urbaine d'Arras mettra à disposition des conseillers municipaux des communes membres non-membres de son organe délibérant, de manière dématérialisée, la copie des convocations aux réunions de son assemblée délibérante accompagnée des notes de synthèse explicatives, ainsi que le compte rendu de ces réunions dans un délai d'un mois ».

2) LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composée du Président, des Vice-Présidents et de 34 autres membres (pour permettre à l'ensemble des communes – dont le maire ou le conseiller communautaire n'aurait pas été élu vice-président – de disposer d'un représentant au sein du Bureau), cette instance prépare les travaux du Conseil communautaire.

3) LE BUREAU EXECUTIF

Composé du Président et des 15 Vice-Présidents, le Bureau exécutif est une instance d'échange et de débat chargée d'assurer le fonctionnement courant de l'institution et d'examiner préalablement les propositions faites aux commissions. Il associe, sous sa forme élargie, les 15 conseillers communautaires délégués.

4) LES COMMISSIONS THEMATIQUES

En ce début de mandature 2020-2026, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé d'instituer, pour la durée de ce mandat, des commissions permanentes spécialisées pour l'étude des domaines relevant de la compétence de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Commission Ressources (C1)
- Commission Economie, Emploi, Tourisme et Numérique (C2)
- Commission Cadre de Vie, Voirie, Aménagement du Territoire et Transports (C3)
- Commission Habitat Solidarités (C4)
- Commission Ecologie, Economie circulaire, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Ruralité, Alimentation (C5)
- ü Commission Urbanisme, Patrimoine, Energie, Equipements Communautaires (C6).

En débattant des sujets et orientations sur les thématiques d'intérêt communautaire, les Commissions concourront à la préparation des délibérations du Bureau et du Conseil communautaire.

Ces commissions de travail et d'étude se réuniront à la diligence du Président ou du Président de commission délégué.

5) LA CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est composée des maires des 46 Communes membres, elle associe les Vice-présidents non-maires et est présidée de droit par le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la Communauté ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il s'agit d'un organe consultatif d'échanges et de coordination qui a vocation à débattre des sujets d'intérêt commun ou relatifs à l'harmonisation des actions des communes et de l'intercommunalité. Les communes membres accueilleront, chacune à leur tour, la réunion de la Conférence des Maires (sous réserve de leurs possibilités).

Conformément aux modalités d'élaboration dudit document arrêtées par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier, un projet de pacte a donc été élaboré en ce sens par un groupe de travail composé d'élus communautaires et arrêté en Bureau de Communauté le 10 décembre 2020.

Ce projet de pacte doit maintenant, préalablement à son adoption en Conseil Communautaire le 11 Mars 2021 et conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être soumis aux 46 conseils municipaux des communes membres pour avis, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

EMETTRE un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance à intervenir entre les 46 communes membres et la Communauté Urbaine d'Arras, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes (2021 002) Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

I. CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DELIBERATION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras sur le périmètre de 39 communes la composant avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 7 nouvelles communes, a été approuvé le 19 décembre 2019 (PLUI à 39) et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2020.

Certaines communes couvertes par le PLUI à 39 ont sollicité la Communauté Urbaine d'Arras dans le but de faire modifier le PLUI. Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été soulevées au terme de la première année d'application du document.

Une note présente le contenu de cette modification du PLUI et justifie le choix de la procédure et les changements apportés.

Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique organisée dans le cadre de cette procédure et constituera un additif au rapport de présentation du PLUI après la délibération d'approbation.

Les objets de l'évolution du PLUI de la CUA portant essentiellement sur la modification d'erreurs matérielles, de quelques évolutions mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique (suppression emplacements réservés), des mises à jour de

données (IOD, SUP, cadastre...) et répondant à ces quatre conditions, la procédure de modification utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

II. OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLUI

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur le Règlement (pièces écrite et graphique), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le rapport de présentation (présente notice valant additif au rapport de présentation) ainsi que sur certaines pièces des Annexes.

1) Corrections relevant d'erreurs matérielles constatées dans le PLUi.

Parmi ces corrections d'erreurs matérielles, un certain nombre relève de la pure forme du dossier. Ces modifications, envisagées pour participer à la clarté et la justesse du document, sont les suivantes :

- Dispositions générales du règlement applicables à certains travaux : la correction présentée en point II-A 1) de la notice concerne des dispositions indépendantes au PLUi.
- Préambule du secteur UAc : ajout dans la vocation du secteur UAc qu'il peut comprendre ponctuellement des tissus de communes urbaines s'inscrivant en continuité de centre-village car présentant une morphologie identique.
- Préambule de la zone N : retrait de la vocation « touristique » du fait de son interdiction aux articles 1 et 2 de la zone N et de ses sous-secteurs
- Règlement Article 2 des zones 1AUE et 1 AUL, pour mettre en adéquation avec les zones UE et UL dont elles constituent le complément
- Règlement Article 2 de la zone 1AUa et article 12 des zones U, AU et N : prise en compte de l'évolution des catégories de destination du sol
- Règlement Article 5 du secteur, pour supprimer mention d'une règle ayant évoluée à la demande de la CDPENAF
- Règlement Article 6 des zones UL et UP, pour supprimer une prescription d'implantation de fait inutile car pouvant s'appliquer sans être réglementée
- Règlement Article 6 des zones UE et UG afin de traduire règlementairement les prescriptions du dossier loi Barnier du PLUI
- Règlement Article 6 des zones UJ et 1AUA afin de supprimer une règle erronée, nuisant à la lisibilité de la règle générale applicable à l'ensemble des zones
- Règlement Article 9-1-d des zones UA, UB, UC, UJ et 1AUA, pour une meilleure clarté dans l'ordre des dispositions réglementaires
- Règlement Article 11-1 de toutes les zones : suppression d'une préposition inutile
- Règlement Article 12-1-2 : rectification d'une erreur de mise en forme : alinéa en rouge
- Règlement Article 12-2 et 12-3 : inversion de ces 2 sous-articles pour les zones UE, UL, UP, 1AUE, 1AUL et N pour respecter la structure de l'article 12 des autres zones
- OAP d'Achicourt : ajout de l'OAP ZACOM Dainville/Arras concernant également le territoire d'Achicourt
- Plan de zonage d'Achicourt : erreur matérielle relative à une zone UJ en inadéquation avec les principes de délimitation de la zone
- Plan de zonage de Beaurains : erreur matérielle concernant le zonage centre-ville (UAa => UAb)
- Plans des SUP : correction de l'inversion des I3 et I4.

A l'inverse, d'autres modifications envisagées pour corriger des erreurs matérielles identifiées dans le PLUi concernent des dispositions, de fond, du PLUi. Elles sont les suivantes :

- Règlement Article 8 de la zone UJ: la modification vise à préciser les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Règlement Article 12 de la zone UJ : il s'agit ici de fixer une norme de stationnement pour les nouvelles constructions autorisées en zone UJ

Qu'elles concernent le fond ou la forme du dossier du PLUi, l'ensemble des modifications vient faciliter la compréhension du raisonnement de planification territoriale dont rend compte le PLUi.

- 2) Modifications concernant également la seule forme du PLUi, sans toutefois relever d'erreurs matérielles constatées ; ces modifications ne remettent pas en cause le projet du PLUi, le « fond » du document, mais sont envisagées dans le cadre de la procédure de Modification pour améliorer la prise en compte des dispositions du PLUi auprès des porteurs de projet ou encore pour faciliter l'instruction. Il s'agit des points suivants :
 - Tome 2 du Règlement Intégration de cartes communales situant les éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Tome 2 du règlement Mise à jour des emplacements réservés
 - Plans de zonage Mise à jour des données de cadastre
 - Plans de zonage de Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Etrun et Sainte-Catherine- Mise à jour des emplacements réservés
 - Plans des SUP Agglomération des AC1 et non superposition
 - Plans des SUP Mise à jour de la servitude I5
 - Plans des IOD Mise à jour des ATB
 - Plans des SUP suppression du périmètre d'étude du PPRT CECA
 - Plans des SUP intégration du « SLGRI de la Haute Deûle »
- 3) Modification concernant des ajouts de précisions et des gains de souplesse favorables à la bonne mise en application des dispositions du PLUi, sans incidence négative sur l'environnement. Les modifications de ce type sont les suivantes :
 - Règlement Articles 2 et 5 de la zone UP, pour une souplesse apportée dans la l'extension limitée et annexes liées à des habitations existantes (fonds de jardins résidentiels classés en zone UP)
 - Règlement Article 7 des zones UA, UB, UC, UJ, UP et 1AUA, pour une souplesse apportée dans l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives
 - Règlement Article 9-1 de toutes les zones relatif aux matériaux de qualité
 - Règlement Article 9-1-d des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une souplesse des dispositions relatives aux clôtures
 - Règlement Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements destinés aux personnes en situation de handicap ou de pertes d'autonomie :
 - Règlement Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de

stationnement pour les logements en accession sociale :

- Règlement Article 12-2 des zones UA, UC et 1AUA concernant les points de recharge des véhicules électriques ou hybrides :
- OAP ZACOM Arras/Dainville/Achicourt : optimisation du foncier économique.
- OAP d'Anzin-Saint-Aubin : optimisation du foncier résidentiel.
- Evolution du plan de zonage de la commune d'Arras : UAa+ au lieu de UBa+ pour homogénéiser le zonage d'une unité foncière
- Evolution du plan de zonage de la commune d'Arras : UCa au lieu de UAa pour une mise en cohérence avec le tissu urbain existant
- Evolution de l'OAP de Sainte Catherine : faire évoluer le périmètre (évoluant également sur le pièce zonage)
- Evolution de l'OAP communale de Sainte Catherine : Inscription d'un PAPAG (s'inscrivant également sur le pièce zonage)

En conclusion, au regard des différents points d'amélioration du PLUi des 39 communes, qui justifient la première Modification du dossier approuvé et qui sont présentés en détail dans la notice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras sur le territoire de 39 communes,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme,

PROCEDE à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie,

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Bourse aux formations BAFA (2021 003)

Madame la Maire expose :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune d'Ecurie propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune d'Ecurie, pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté un dossier (voir cadre "constitution du dossier" ci-dessous).

Conditions de recevabilité:

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune d'Ecurie.

Constitution du dossier

Le projet doit être présenté dans un dossier complet déposé à la Mairie (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation BAFA,..).

Le bénéficiaire s'engage à postuler en priorité auprès du centre de loisirs en regroupement communal (Thélus, Roclincourt, Ecurie, Farbus).

Le montant de l'aide

Une aide financière pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation représentant 30 % du montant total de la formation et ne dépassant pas 390 €.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement) et présenté un compte rendu de sa formation.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la commune d'Ecurie souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au B.A.F.A.»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) :

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Subvention LED (2021 004)

Madame la Maire informe le Conseil municipal du projet de mise au LED de l'éclairage public de la route Nationale.

Ce projet permettra à terme de réaliser des économies d'énergie importante.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 7 200 € HT.

Une demande de subvention SEVE auprès de la Fédération Départementale d'Energie permettra de financer en partie le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de

AUTORISER Madame la Maire à entreprendre les travaux de remplacement de l'éclairage public par du LED sur la route Nationale.

DEMANDE à Madame la Maire de réaliser les demandes de subventions permettant de financer le projet.

SUJETS Abordés

Bilan budgétaire 2020

Le compte administratif 2020 a été présenté, il fait ressortir un résultat positif de fonctionnement de 26 400,43 € et un résultat positif d'investissement de 44 485,53 €.

Le résultat global au 31 décembre 2020 s'élève à 264 043,69 €.

Le Sylvère

Madame Fatima LOURDEL a informé l'ensemble du Conseil municipal sur la situation de fonctionnement du Sylvère dans sa réalité quotidienne :

- Une priorité a été apportée au personnel par l'embauche d'un agent supplémentaire sur le temps du midi (1h par jour)
- Mme QUIGNON, agent de cantine, a fait valoir ses droits à la retraite, Mme BOURDON a signé un contrat pour occuper ce poste.

Lors des journées "neige", les bus ne sont pas passés, il a fallu organiser un accueil dans des conditions compliquées avec la COVID.

La cantine doit être organisée à la salle des fêtes pour les CE1-CE2.

La grande difficulté au niveau du Sylvère c'est le budget. Nous manquons de visibilité suite au changement de municipalité dans les deux municipalités. Notamment dans la gestion des dépenses, par exemple, les photocopieurs des écoles. J'ai appris à temps que ce sont les communes et non le sylvère qui gèrent ces équipements.

Il a été prévu avec la secrétaire du Sylvère de réaliser le bilan budgétaire 2020 dans les semaines à venir.

Voyage scolaire

La directrice de l'école, Mme BRAULE, prévoit un voyage scolaire au printemps dont elle a présenté le projet et demande une subvention d'aide. Le Sylvère doit-il prendre en charge l'éventuelle subvention ou les communes ?

Madame la Maire informe qu'elle ne souhaite pas solliciter au nom de la mairie les entreprises de la commune pour subventionner le voyage.

Elle confirme qu'elle souhaite que ce soit les communes qui participent financièrement au voyage scolaire pour les enfants habitant Ecurie.

Le Sylvère se charge de la gestion générale de l'école et ne peut subventionner une classe en particulier.

Madame DAUBRESSE et Madame FOURNIER s'interroge sur les actions du Conseil des élèves, que mettent-ils en place pour financer ce voyage ?

Madame la Maire informe qu'en effet, une opération brioche est cours.

Madame LOURDEL rappelle qu'un groupe de parents est investi dans l'accompagnement des projets mais vu le contexte actuel il est difficile de mettre en place des actions comme le marché de Noël qui a dû être annulé.

Une étude devra être réalisée conjointement avec la commune de Roclincourt pour valider la subvention accordée et se positionner de la même façon et prévoir la prise en charge conjointe des éventuels enfants venant de l'extérieur des deux communes.

Madame la Maire demande à Madame LOURDEL de communiquer cette décision auprès de Madame BRAULE et La commune de Roclincourt.

Il est primordial que tous les enfants puissent participer à ce voyage, qu'ils ne soient pas lésés pour des raisons financières.